



3230

Service gratuit  
+ prix appel

# DEMANDE – PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Formulaire à envoyer avec les pièces complémentaires par courrier à :

CAF de Vaucluse  
218 boulevard Pierre Boulle  
84049 Avignon Cedex 9

## Notice d'utilisation

Le PAH est un prêt « légal » accordé hors du cadre réglementaire d'Action Sociale de la Caf.

Seuls les allocataires bénéficiaires d'une prestation familiale peuvent solliciter un Pah. En sont donc exclues les personnes bénéficiaires uniquement de l'Apl, l'Als, l'Aah et du Rsa (à l'exception du Rsa majoré). Le demandeur doit avoir la qualité de locataire ou sous locataire, de propriétaire ou occupant de bonne foi. Quelle que soit sa qualité, le demandeur doit occuper son logement à titre de résidence principale.

Le prêt destiné à l'amélioration de l'habitat doit permettre la réalisation des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration des conditions de logement. Il s'agit notamment des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité, d'équipement des logements, de travaux favorisant le développement durable voire des travaux d'accessibilité ou d'adaptation pour les personnes âgées ou handicapées (travaux éligibles à la subvention ANAH).

En revanche sont exclus :

- Les travaux d'embellissement tels que les travaux de peinture, la pose de papier peint, de moquette etc., sauf s'ils sont consécutifs à des travaux d'amélioration ;
- Les travaux somptuaires telle que l'installation d'une cuisine intégrée ;
- Les travaux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.

Le demandeur doit remplir le formulaire de demande de prêt disponible ci-dessous. Le formulaire doit être accompagné des justificatifs demandés (devis, accord propriétaire le cas échéant...).

Conditions d'attribution et montant de l'aide : le montant du prêt peut atteindre 80 % des dépenses effectuées dans la limite **d'un maximum de 1067,14 €**. Son taux d'intérêt est de 1 %. Il est remboursable en trente-six mensualités au maximum. Le remboursement des mensualités s'effectue par retenues sur les prestations familiales.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire, avec votre consentement explicite, ont pour finalité le traitement de votre demande d'aide individuelle. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement sur le recueil de vos données personnelles en écrivant à CAF de Vaucluse, RGPD, 6, rue Saint Charles, 84049 Avignon.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique.

Les conditions complètes sont disponibles au sein du Règlement intérieur des AFI disponible sur le site [caf.fr](http://caf.fr).



## 2 Demande de Prêt à l'amélioration de l'habitat

### ► Financement des travaux

■ Quel montant de prêt à l'amélioration de l'habitat souhaitez-vous obtenir dans la limite de 1 067,14 € : .....

■ Si vous avez demandé ou obtenu une autre aide financière (prêt, prime ou subvention) en plus de ce prêt, indiquez auprès de qui :  
.....

Son montant : ..... €

Avez-vous déposé un dossier de surendettement à la Banque de France ?

oui  non

■ Si vous êtes locataire, les dépenses engagées seront-elles remboursées totalement ou partiellement par votre propriétaire?

oui  non

Si **oui** pour quel montant : ..... €

### ► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

A ....., le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire ou de son représentant

**Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.**

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de peines pécuniaires).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande

### ► Pièces à joindre à votre demande

■ Les devis :

- les devis détaillés des travaux comportant quantité, mètre et prix unitaire,
- les devis concernant les matériaux si vous effectuez vous-même les travaux.

Demandez ces devis aux entrepreneurs ou aux fournisseurs de matériaux.

■ La copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de la déclaration de travaux.

■ L'autorisation de votre propriétaire, si vous êtes locataire.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande :